

Rapport de la 26^{ème} réunion des points de contact arabes du Codex

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation (4) du rapport de la 25^{ème} réunion des Points de contact Arab du Codex, organisés virtuellement lundi 27 mai 2024, qui stipule :

‘La 26e réunion des CCP arabes se tiendra à une date qui sera déterminée ultérieurement en coordination avec GForSS ‘

Cette réunion de coordination s'est tenue virtuellement le jeudi 05 septembre 2024 pour préparer la réunion (27) du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS27), avec la participation des représentants des pays arabes suivants :

1. Jordanie
2. Émirats arabes unis
3. Bahreïn
4. Tunisie
5. Syrie
6. Palestine
7. Libye
8. Egypte
9. Maroc
10. Yémen

Ainsi que des représentants d'AIDSMO et du GForSS.

La réunion a été lancée par le représentant de l'AIDSMO et le coordinateur de l'Initiative arabe du Codex, dans un discours dans lequel il a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés d'avoir répondu à l'invitation à participer, notant que la réunion vise à analyser les points de l'ordre du jour de la 27e réunion du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS27) qui se tiendra à Cairns, en Australie, du 16 au 20 septembre 2024.

Les points de l'ordre du jour de la réunion ont été approuvés comme suit :

Point à l'ordre du jour	Sujet
Point 1	Remarques d'ouverture et adoption de l'ordre du jour : Coordinateur de l'Initiative Arabe du Codex
Point 2	Analyse des points de l'ordre du jour du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS27)

Point 2 : Examen et analyse des points de l'ordre du jour du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS27)

Professeur Samuel Godefroy a passé en revue le point 5 de l'agenda de CCFICS27, en abordant le contexte de ce point comme suit :

- CCFICS24 (octobre 2018) A lancé des discussions sur l'intégrité et l'authenticité des aliments et sur le rôle du Codex, et en particulier du CCFICS, sur des orientations supplémentaires pour maintenir l'intégrité et l'authenticité des aliments avec un engagement fort des membres du Codex
- CCFICS25 (mai-juin 2021) a examiné un document de discussion et un document de projet, plaidant en faveur de nouveaux travaux : « Orientations sur la fraude alimentaire dans le cadre du mandat du CCFICS » et les a recommandés au CAC44. CAC44 a accepté de lancer ces nouveaux travaux.
- CCFICS26 a renvoyé le projet à l'étape 2 et a convenu de rétablir le groupe de travail électronique pour rédiger les lignes directrices, en tenant compte des commentaires formulés et des éléments identifiés entre crochets.
- CCFICS27 doit examiner une version révisée du projet de texte en mettant l'accent sur les domaines identifiés comme faisant l'objet de questions par le GTE.

Professeur Samuel Godefroy a également abordé une série de considérations clés, notamment les questions suivantes :

- **Question 1** : Paragraphe 6 Bis : « Le succès de toute stratégie de lutte contre la fraude alimentaire repose sur l'instauration et le maintien d'une culture anti-fraude alimentaire qui reconnaît l'importance des comportements humains dans la protection de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et qui présente les denrées alimentaires et les aliments pour animaux de manière à ne pas tromper les consommateurs.
- **Question 2** : Élément entre crochets - mentionnant l'impact de la sécurité alimentaire en relation avec les activités liées à l'alimentation animale
- **Question 3** : Que faudrait-il dire, le cas échéant, à propos des indications géographiques (IG) ?
- **Question 4** : Les aspects liés à l'enquête et aux poursuites doivent-ils être inclus ? & 7bis : « L'enquête et les poursuites relatives aux délits de fraude alimentaire ne relèvent pas du champ d'application de la présente directive et doivent être traitées par les pays conformément à leurs lois respectives »
- **Question 5** : quelle expression entre crochets doit être conservée : « intégrité du commerce équitable » ou « pratiques commerciales équitables »
- **Question 6** : redondances entre para « b » bis et « e »
- **Question 7** : Inclusion de l'article 15 ter. Sur l'IA

Ce point a fait l'objet de plusieurs interventions, notamment de la part des représentants des pays suivants : Jordanie, Égypte et Maroc.

Enfin, les conclusions et recommandations suivantes ont été adoptées :

1. Inclusion de tous les documents et présentations présentés lors de la réunion dans la Plateforme interactive de l'Initiative Arabe du Codex (www.Arabcodex.com).
2. Remerciements au Professeur Samuel Godefroy/COO de GForSS, pour la préparation et la présentation analytique des points de l'ordre du jour de la 27^e réunion du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS27).
3. La 27^e réunion des CCP arabes se tiendra à une date qui sera déterminée ultérieurement en coordination avec GForSS.